

ARRÊTÉ N°2025-107

**OBJET : FÊTE DE LA MUSIQUE
Samedi 14 juin 2025**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la **Fête de la musique**, qui aura lieu le **samedi 14 juin 2025 jusqu'à 4h du matin**, il est nécessaire d'interdire à la circulation plusieurs rues afin de sécuriser la manifestation.

Le stationnement sera interdit à partir de 11h :

- Place Alexandre Veillard
- Parking du bar O'QG
- Parking de la salle Accolade

La circulation et le stationnement seront interdits à partir de 13h :

- Rue de la porte carrée
- Rue du château
- Rue du Four Banal
- Rue de l'étang
- Rue Heurtault
- Place Alexandre Veillard
- Rue aux chevaux
- Rue Dorée
- Rue Cottin
- Rue de la Minottais
- Rue du Pavement,
- Rue Edouard Pontaillié

Article 2 : Le panneau d'information sera mis en place par les services municipaux dès le jeudi 12 juin 2025
La mise en place des barrières sera réalisée le samedi à partir de 12h00.

Article 3 : Les différents commerçants du bas de la place Alexandre Veillard sont autorisés à dresser une scène de musique, ainsi que des tables, bancs et chaises pour que chaque participant puisse s'asseoir et se restaurer au niveau du damier.

Cet espace est public et sera donc partagé selon la répartition par zone décrite dans le plan ci-dessous.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

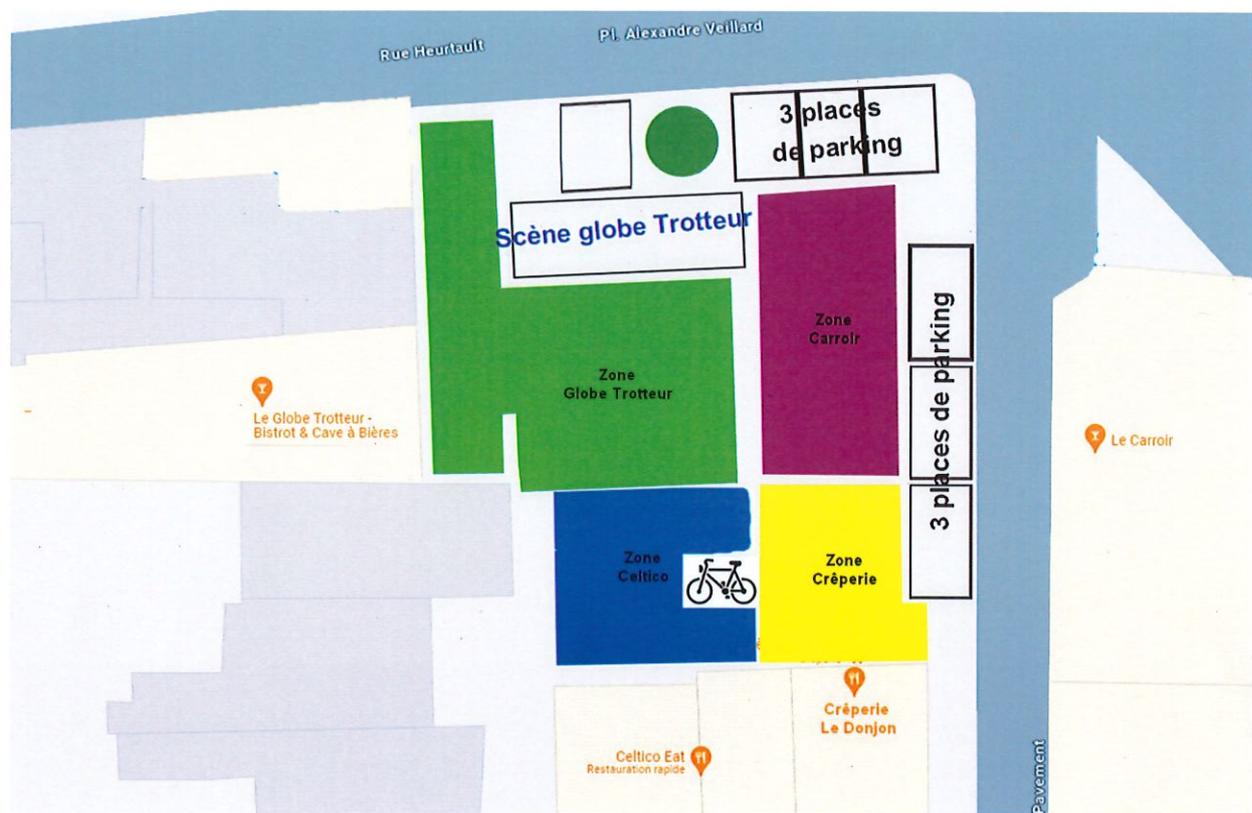
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 10 juin 2025



Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
Ville de Saint-Aubin-du-Cormier